



AN 1821.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX.

Commune de *St André de Cubzac*

CANTON de *St André de Cubzac*

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous *Daniel Roux* ^{délégué par le} président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *Vingt huit* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *St André de Cubzac* pendant l'an 1821.

A Bordeaux, le *14* Décembre 1820.

Roux



De trente-un
vingt-un Janvier mil huit cent

2

N° 1
François Clouty
&
Marie Mercier

Acte de mariage de François Clouty, boulanger âgé de
vingt ans et un mois, né à Cheseau appartenant de la commune
le neuf septembre mil sept cent quatre vingt dix, demeurant
à Clouty, fils de François Clouty, habitant de la commune
de Cheseau, consentant ainsi qu'il résulte de la procuration
sous signature privée en date du vingt huit novembre dernier,
et de son père en Durcan, notaire de cette résidence, et de sa
marguerite Genevan d'une part.

Et de Marie Mercier, âgée de trente ans et quatre mois, née
dans cette Commune le vingt huit septembre mil sept cent
quatre vingt dix et demeurant avec son père, fille unique
et naturelle de Marie Mercier ici présente d'autre part.

Les actes précités en mains sont.

1^o Extrait des registres de publication du mariage fait
à Cheseau le dix sept Décembre et vingt quatre Juidis,
dans cette Commune les sept Juidis Janvier et vingt un;
et dans celle de Clouty le vingt un et vingt huit Juidis
mois de Janvier et affichés aux lieux de la Loi auquel
mariage il n'a été fait aucune opposition.

2^o Les actes de naissance des Epoux le tout en forme de
lois les quels actes il a été donné lecture par moi, officier
public, ainsi que du chapitre 6 du code civil, titre du
mariage, sur les droits et les devoirs des Epoux.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Mercier, et l'autre François Clouty.

En présence des 1^{rs} Raymond J. Massé, ambuzide

Age de trente huit ans, Jean Balras, boulanger,
 Age de quarante ans, Bernard Serchaud, marchand, âgé
 de cinquante deux ans, habitans de cette Communauté
 et non parens des Epoux. Et de Jean Degeres, procureur
 Age de cinquante deux ans domicilié à Cubzac;

Après quoi moi Antoine serant adjoint du maire
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
 ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont
 unis en mariage. Dont après lecture du present acte
 signé à l'acceptation des Epoux et de leurs pères

M. Serchaud
Degeres *Balras* *Serchaud*

1872

De premier jour mil huit cent vingt un
 acte de mariage de Pierre Aubert, tondelier âgé de
 vingt sept ans, et de Marie Muret âgée de vingt deux
 ans quatre vingt trois à Nomain où il demeure avec
 père et mère fils de Jean Aubert, et de Marie Goutier
 les pères et conduteurs d'une part. -

Et Marie Muret âgée de vingt six ans, née le deux
 Janvier mil sept cent quatre vingt quatre dans
 Communauté et demeurant avec son père fille de Jacques
 Muret, marié et présent et consentant et de son
 père d'une part, d'autre part. -

Les actes préliminaires sont extraits des
 registres de publication de mariages faits dans
 cette Communauté les dimanches vingt un et vingt



huit Janvier premier. Et dans laquelle
 Nomain les dimanches sept et quatorze du dit mois de Janvier
 et affichés aux termes de la loi sur quel mariage il
 n'a été fait aucune opposition. Les actes de naissance
 des Epoux le tout en forme et de tous les quels actes il a
 été donné lecture par moi officier public, ainsi qu'en
 chapitre 6 du code civil, titre du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 l'un Marie Muret, l'autre Pierre Aubert -
 En présence de Bernard Serchaud, marchand, âgé
 de cinquante deux ans, Guillaume Dupin, contable
 âgé de soixante neuf ans, Pierre Marceau propriétaire
 âgé de quarante six ans, habitans de cette Communauté et
 non parens des Epoux; Et de Claude Landes, boucher
 âgé de trente un an, demeurant à Guesard. -

Après quoi moi Antoine serant, adjoint du maire -
 faisant les fonctions d'officier de l'état civil de la Communauté
 de Nomain ai prononcé au nom de la loi
 que les dits Epoux sont unis en mariage. Dont signé
 à l'acceptation de l'épouse, de son père et des pères et mères
 de l'époux. -

M. Serchaud
Muret *Dupin*
Marceau *Serchaud*
Landry

13

Du premier jour mil huit cent vingt-un
acte de mariage de Thomas faugre, boulangier
de vingt trois ans, et trois mois, né le quatorze octobre mil
sept cent quatre vingt dix sept, à St. Gervais où il
demeure avec les père & mère fils de Louis faugre
de marguerite Bouche ici présents et consentans d'une part
Et Anne Sallé âgée de vingt sept ans, et deux mois
né le neu/ novembre mil sept cent quatre vingt trois
dans cette commune y demeurant avec les père
& mère d'autre part: & ici présents et consentans.

Les actes préliminaires sont extraits des registres de
publication de mariage faits dans cette Commune le
dimanche vingt-un et vingt huit Janvier dernier, en
celle de St. Gervais les quatorze et vingt un d'iceluy
officiés aux termes de la loi auquel mariage il n'a
fait aucune opposition. Les actes de naissance par
l'epoux. Le tout en forme et de tous les quels actes il n'a
eu lieu lecture par moi officier public sollicité
ainsi que du chapitre. **Titre Du mariage**

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre ce
mariage l'un Anne Sallé & l'autre Thomas faugre
En présence de Jean Denis, cloutier âgé de trente
cinq ans, de Jean Baptiste Picaud, fondeur
âgé de vingt trois ans, André Richedergue,
marchand âgé de trente cinq ans, & de Thomas
Debaude fondeur, âgé de vingt cinq ans tous
habitans de cette Commune et non parents des
Epoux.



après quoi
moi Antoine Ferrant, adjoint
du maire faisant les fonctions d'officier public de l'état
civil de la Commune de St. André de cubpe, ai prononcé
au nom de la loi que les dits Epoux sont tenus
mariage, et ont signé à l'exception, ses père &
mère de l'epoux et de la mère de l'epouse
Et fille de Gervais Sallé, et de Jeanne Audouin.

Faugre Epoux Anne Sallé Epouse Sallé
par *[Signature]* Bechevergue Debaude fils
[Signature] Ferrant

14

Jacques manon
&
Louise Lagarde

Du trois mars mil huit cent vingt-un.
acte de mariage de Jacques manon vigneron âgé de
vingt quatre ans et huit mois né le vingt neuf juillet mil sept
cent quatre vingt deux, à Embes demeurant dans la
présente Commune, fils de feu père manon et de
marie Berard d'une part.

Et Louise Lagarde âgée de vingt trois ans née
à la Lande le deux mars mil sept cent quatre vingt dix
huit, demeurant avec les père et mère dans la
présente Commune, fille majeure de père Lagarde et
de marie Olivier ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:
Et Extraits des registres de publication de mariage

faits dans cette Communauté le dimanche sur
 dix huit jours courans affiches aux termes de
 la loi sur le mariage il n'a été fait aucune opposi-
 tion
 Les actes de Naissances des Eyzies de tous les
 quels actes il a été fait lecture par moi officier
 ainsi que du chapitre VI Du titre du Code civil
 intitulé Du mariage

Les dits Eyzies présents ont déclaré prendre
 mariage avec le bonhomme Lagarde d'entre Jacques, mari
 en présence de Armand Menges, Perruquier âgé
 quarante trois ans, Etienne Ferrere, Charpentier
 âgé de soixante dix huit ans, Jean Casac, bouclier
 âgé de trente trois ans, & de François Aillaud, Perruquier
 âgé de trente six ans, habitans de cette Communauté
 non parents des Eyzies.

Après quoi moi notaire présent, adjoint du
 maire de la Communauté est André de Cubzac, pour
 les fonctions d'officier de l'état civil ai prononcé
 conformément de la loi que les dits Eyzies sont unis
 mariage. et ont déclaré ne s'opposer à
 l'exception des témoins Menges, Casac & Aillaud
 de St Laurent. & dans celle de St Laurent
 approuvé une surcharge, une statue et deux
 Newois -



Antoine Testelles
 &
 Marguerite Lambert

De cinq
 acte de
 vigneron, âgé de
 le sept de cembre mil huit cent un, demeurant avec sa
 mère à Carilles, fille mineure de feu Louis Testelles
 et de Marie Landreau ici présente et consentante
 Marguerite Lambert Demeurant:—

Et Marguerite Lambert âgée de vingt six ans
 & cinq mois née le quatre octobre mil sept cent quatre
 vingt quatre dans cette Communauté & demeurant
 avec ses père et mère fille majeure de Jean Lambert
 et de Marie Trizand, la mère ici présente et consentante
 D'entre par.

Les actes préliminaires sont:
 Extraits des registres de publication du mariage
 faits dans cette Communauté le dimanche quatre et onze
 février dernier, affiches aux termes de la loi sur le
 mariage il n'a été fait aucune opposition.

Les actes de Naissances des Eyzies, le tout en forme
 de tous les quels actes il a été donné lecture par moi
 officier public de l'état civil ainsi que du chapitre VI
 Du titre Du Code Civil intitulé Du mariage.

Les dits Eyzies présents ont déclaré prendre en mariage
 avec Marguerite Lambert d'entre Antoine Testelles,
 En présence de Bernard Clémenceau propriétaire âgé
 de quarante huit ans, Jean Casac, bouclier, âgé de
 trente trois ans, Jean Marie Laborde, propriétaire
 âgé de quarante trois ans, & de Raymond Ferrere,
 landier âgé de trente huit ans tous habitans

Menges
 Ferrere

De cette Communauté et non parer des Epoux
 après quoi moi notaire serant, adjour de
 main de la Communauté de St André reculé
 département de la Gironde ai prononcé au nom
 de loi que les dits Epoux sont unis en mariage
 et ont après lecture du présent acte de mariage
 signé à l'exception des témoins.

Cheminon
Lebard
 J. Marie Sabotier J. Mare

es 6
 Du vingt neuf mars mil huit cent vingt un
 François Bournaud est de mariage de François Bournaud, boulanger, âgé
 de dix huit ans et cinq mois né le dix neuf octobre mil huit
 cent dix sept dans cette Communauté y demeurant avec les parents
 mineurs fils mineurs Augustin Bournaud, et de Catherine
 Gressier, ses parents et consentans d'une part.

Et Françoise Gressier âgée de dix neuf ans et deux mois
 née le dix sept janvier mil huit cent deux dans cette
 Communauté avec les parents et mineurs fils mineurs de Jean
 et Anne Gressier, ses parents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont
 extraits des registres de publications de mariage fait
 dans cette Communauté les dimanches dix huit et dix neuf
 cinq mars courant, affichés aux termes de la loi sur le
 mariage il n'a été fait aucune opposition. Les actes
 de naissance des Epoux, Letout en forme de tout



quel acte
 officier public, et a été donné lecture
 au nom que du chapitre de l'acte de
 code civil intitulé mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 l'un Françoise Gressier, l'autre François Bournaud
 en présence de Etienne F. Mare, boulanger, âgé de
 vingt cinq ans; Raymond F. Mare, Aubergot, âgé de
 trente sept ans; Armand Mardon, boulanger, âgé de vingt
 six ans, et de Jean Gantier, tellier, âgé de trente deux ans,
 habitant au de cette Communauté et non parer des Epoux -
 après quoi moi notaire serant adjour de main de la
 Communauté de St André de Calzac faisant les fonctions d'officier
 civil ai prononcé au nom de loi que les dits Epoux
 sont unis en mariage et ont signé.

Françoise Gressier épouse
 Bournaud père Gressier mère
 Gressier mère
 Mardon
 J. Marie F. Mare

Cheminon

Du trentième mil huit cent vingt ans
 de mariage de François Jaubert, boulanger âgé
 de quatre vingt ans et trois mois, et de la très jeune mil
 de quatre vingt cinq à la base arrondissement de la
 Nièvre demeurant à Bourdeaux veuf de Marguerite
 Chabot décédée à Bourdeaux le vingt quatre jour
 mil huit cent vingt, fils majeur de André Jaubert
 décédé à Bourdeaux le onze Janvier mil sept cent
 quatre vingt dix, et de Françoise Guille décédée le
 six le cinq mai mil huit cent huit deux ans

Et de Jeanne Blanda, âgée de vingt deux ans le
 sept mois six le quinze Septembre mil sept cent
 vingt dix huit dans cette Communauté demeurant
 le père et mère fille majeure de Antoine Blanda
 et Anne Doussan les pères et Consentans d'acte

- Les actes préliminaires sont
- 1° les actes de Naissance des Epoux;
 - 2° l'acte de ~~liberté~~ de Marguerite Chabot.
 - 3° les actes de décès des père et mère des Epoux
 - 4° l'Etat des registres des publications de mariage
 fait à Bourdeaux et dans cette Communauté les
 huit et quinze avril courant affichés aux termes de la
 loi sur quel mariage il n'a été fait aucune opposition
 le tout en vertu de tous les quels actes il a été donné
 lecture par moi officier public ainsi que du chapitre
 VI du titre IV du code Civil intitulé du mariage.



Les dits Epoux primum ont solennisé
 le mariage le sixième de Janvier
 Jaubert, l'autre de Jeanne Blanda en présence
 des Sr. Jean Blanda, propriétaire âgé de soixante trois
 ans, oulé paterne de l'époux, demeurant à Bourdeaux,
 autre Jean Blanda, boulanger, âgé de quatre huit ans,
 demeurant à St. Louis; Jean Lemaire, Boulanger,
 âgé de trente sept ans, Domicilié de Bourdeaux, & de
 Jean Boudon, tonnelier âgé de quarant huit ans
 Julien Germain de l'épouse habitant de St. André de la

après que moi Jean François Corrad, maire de la
 Communauté de St. André de la Colonne parant de fonction d'officier
 public ai prouvé en acte de la loi que les dits Epoux
 sont unis en mariage et ont signé
 Jaubert Epoux Jeanne Blanda Epouse
 Blanda père Anne Boudon Mère
 Lemaire Sr. Boudon Sr. Lemaire
 Corrad
 Lemaire Sr. Charles Epoux Boudon
 Boudon Sr. Boudon Sr. Boudon Sr.
 Corrad

De sept mai mil huit cent vingt

Arnaud Gastéud, acte de mariage de Arnaud Gastéud, vigneron âgé de vingt sept ans et cinq mois né le dix décembre mil huit cent dix sept dans cette commune de Dalmat et de Magdelaine meslier ont quatre vingt trois ans dans cette commune de Dalmat et de son fils majeur de Bernard Gastéud de catholique faire ici présents et consentans

De Magdelaine Meslier, âgée de vingt huit ans et six mois, née le deux septembre mil sept cent quatre vingt quatre dans cette commune de Dalmat et de son fils majeur de Jacques meslier et de son Jeanne Guin d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

Extrait du registre de publication de mariage fait dans cette commune le dimanche le dix huit vingt cinq avant et premier avis donné, affichés aux lieux de la loi auquel mariage il n'a été fait opposition. Les actes de naissance des Epoux l'un en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par l'officier public ainsi que du chapitre VI de l'ordonnance de 1735 sur le mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre la commune de Dalmat meslier et l'autre Arnaud Gastéud En présence de François Duranthon, subrogié, âgé de trente deux ans, Jean Bernatou, officier retraité âgé de cinquante ans, De Bertrand Dalras, teneur âgé de trente sept ans, & de Georges mauret, commis âgé de trente six ans, tous habitans de cette commune parus les Epoux



Après quoi moi notaire serant adjuvint de main de la commune de Dalmat de ce jour font les fonctions de l'officier public ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage et ont après lecture de l'acte en son lieu et acceptation de l'ordonnance Dalras et Duranthon.

Duranthon Bertrand Dalras

Notaire

Arnaud Cibeze

Arnaud

De vingt quatre mai mil huit cent vingt un acte de mariage de Jean Cibeze vigneron âgé de quarante deux ans, et de son épouse née le dix décembre mil sept cent soixante dix huit dans cette commune de Dalmat et de son mari Daramat, de l'acte au présent lieu de Dalmat mil huit cent vingt sept majeur de son Jean Cibeze et de Marguerite Chabot d'un part.

Et de Jeanne Arnaud, âgée de trente six ans et deux mois née le cinq mars mil sept cent quatre vingt cinq dans cette commune de Dalmat, neuve de Michel Carrère de l'acte à Cavignac de Dalmat mil huit cent dix huit fille Legros de son Jean Arnaud, & de Françoise Lacombe d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

Extrait du registre de publication de mariage

fait dans la Communauté les Dimanches les autres
 jours devant les officiers aux termes de la loi à laquelle
 mariage il n'a été fait aucune opposition.

1^o l'acte de sécr de la dite Marie Daromat
 Epouse de ^{de} Cibege

2^o l'acte du registre de sécr de Carignan
 contant le sécr de Michel Carier.

3^o les actes de naissances des Epoux & de tous
 les autres les quels actes il a été donné par moi
 de lecture ainsi que du Chapitre VI du titre intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
 mariage l'un Jeanne Arnaud, l'autre Pierre Cibege.

En présence de Jean Baptiste Guadet, chancelier âgé de
 vingt ans, Félix Guerin, boucher, âgé de trente ans,
 de André Michelbergue, marchand âgé de trente six ans &
 de Thomas Delaude, chandelier âgé de vingt six ans —
 les habitans de cette Communauté et non parens des Epoux.

Après quoi moi notaire présent & adjoind de main en
 la Communauté seff André de Cubre, faisant les fonctions
 d'officier public & titré Civil ai prononcé aux dits
 la loi que les Epoux sont unis en mariage & n'
 ont à l'exception des Epoux signés.

Guin Delaude sst Procureur
 Michelbergue sst Procureur



Guillaume Petit
 &
 Jeanne Estève

Du Deuy
 l'an mil huit cent vingt
 acte de mariage de Guillaume Petit
 vigneron âgé de cinquante cinq ans et un mois le
 dix avril mil sept cent soixante six & autre demourant dans
 la présente Communauté, veuf de Marie Decedée le huit
 avril mil huit cent huit dans cette Communauté fil
 de feu Jean Petit et de Jeanne Pierre d'un part,
 & Jeanne Estève âgée de trente sept ans & un mois
 née à Tarnac le vingt deux mai mil sept cent quatre
 vingt quatre, demourant dans la présente Communauté
 fille majeure de Etie Estève & de Marie Benotant
 demourant à Aubie ci pres au et Consentans d'autre
 part.

Les actes préliminaires sont:

1^o l'acte de publication du dit mariage fait dans
 cette Communauté et dans celle d'aubie les Dimanches
 vingt et vingt sept mai devant les officiers aux termes
 de la loi auquel mariage il n'a été fait aucune
 opposition.

2^o l'acte de naissance des Epoux;

3^o l'acte de sécr de la dite Marie Duret, première
 Epouse de Guillaume Petit.

4^o l'acte de sécr de tous les autres les quels actes il a été donné
 de lecture par moi officier public, ainsi que du Chapitre
 VI du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
 mariage l'un Jeanne Estève l'autre Guillaume Petit.

En présence de: Guill. Anne Lefevre proprietaire age de
 ans; Jean Baptiste Theophile Elsthal
 proprietaire age de quarante deux ans; Bernard
 Clémenceau, proprietaire age de quarante deux ans
 & de Jean Marie Sabotier, proprietaire age de quarante
 deux ans, habitans de cette Commune & non
 de Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de
 la Commune de St. André de Cubzac faisant la partie
 de l'Etat Civil au prononcé au Nom de la loi que
 les Epoux sont unis en mariage sont a réception
 de l'écrit de déclaration signé de eux. A. Duret.

Placards
 Couraud
 Couraud

N° 11 -
 Pierre François Couraud
 &
 Marie Louise Lefevre

Le deux Juillet mil huit cent vingt-trois
 acte le mariage de m. Pierre Frédéric Duret
 proprietaire age de trente deux ans, et de m. Lefevre
 age de sept ans quarante cinq, de cette Commune
 y demorant avec ses père et mère, fils unique de
 Duret et de m. Pierre Lefevre, en présence de
 l'Etat Civil,
 Et de m. Marie Louise Lefevre, age de sept
 ans, née le dix huit septembre mil sept cent



quatre-vingt trois, son père le sieur de Duret avec sa
 mère et mère, fille majeure de m. Guillaume Lefevre
 & de m. Marie Anne Lefevre. A. Duret.

Respectueux

Acte de l'Etat Civil de la Commune de St. André de Cubzac
 au nom de l'Etat Civil au prononcé au Nom de la loi que
 les Epoux sont unis en mariage sont a réception
 de l'écrit de déclaration signé de eux. A. Duret.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de
 la Commune de St. André de Cubzac faisant la partie
 de l'Etat Civil au prononcé au Nom de la loi que
 les Epoux sont unis en mariage sont a réception
 de l'écrit de déclaration signé de eux. A. Duret.

En présence de: Bernard Clémenceau, proprietaire age
 de quarante deux ans; Jean Baptiste Theophile Elsthal
 age de sept ans quarante cinq, de cette Commune
 y demorant avec ses père et mère, fils unique de
 Duret et de m. Pierre Lefevre, en présence de
 l'Etat Civil, & non
 de Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud -
 maire de la Commune de St. André de Cubzac -
 faisant la partie de l'Etat Civil de l'Etat

P

Civil, si l'un ou l'autre des deux qui ont été époux
ont un ou plusieurs enfants, et ont signé.

Emile Lespès épouse

Dumas

Fred Dumas Epoux

Dumas né à Angers Martineau le 10/11/1848

Morte née Dumas

Mme Clémence

P. Dumas

12

Le quatorze juillet mil huit cent vingt - un
acte de mariage de François Gillet, mineur âgé de vingt
six ans, né dans cette Commune le huit août mil huit cent
quatre vingt quinze, et demeurant avec ses père & mère
de Jean Gillet & de Marie Boudin ici présents &
consentants d'une part.

& Catherine Robert, âgée de vingt deux ans et trois
mois née dans cette Commune le deux avril mil huit
cent quatre vingt dix neuf, et demeurant avec sa
mère fille majeure de Armand Robert & Marie
Druon, ici présente et consentant. D'autre part.



11

Les actes précédents sont.

V. L'acte de publication du dit mariage fait dans
cette Commune le dimanche vingt quatre juin et jours
suivants, affichés aux termes de la loi au quel
mariage il n'a été fait aucune opposition.

2. L'acte de naissance des Epoux le tout en forme
de tous les quels actes il a été donné lecture par
notre officier de l'état civil ainsi que du chapitre VI
du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Catherine Robert, l'autre François Gillet.

En présence des Sr Jean Plumeau marchand
âgé de soixante deux ans, Joachim Beau,
tonnelier âgé de quarante ans, Jean Belleville,
propriétaire âgé de soixante cinq ans, & de Armand
Vaud, Concierge âgé de vingt trois ans, habitant de
cette Commune & non parents des Epoux.

Après quoi moi Jean Provost, 2^e adjoint du
maire de la Commune de Beaujeu & en présence
au nom de la loi que les Dits Epoux ont tenu en
mariage & ont signé à l'accomplissement de l'époux &
de leurs mères. faisant la fonction d'officier public
de l'état civil Pierre Gillet Plumeau

Beaujeu Belleville Provost

13
le dit mariage
&
mari marié

De trent-un juillet mil huit cent vingt-un
acte de mariage de Louis mercier, maçon âgé de
vingt-cinq ans, né dans cette Commune & demeurant
avec sa mère, fils naturel de marié mercier d'une part
& Marie mercier âgée de treize sept ans et dix mois
née à peujard le vingt sept septembre mil sept cent
quatre vingt trois & demeurant avec sa mère fille
major et légitime de feu pierre marcié & de
Jeanne Bonel ici présente et consentant d'autre part
lesdits préliminaires sont

Le acte de publication du dit mariage fait dans
cette Commune le dimanche dix huit février et quatre
mars dernier et dans celle de peujard le trente un
décembre et sept janvier 8. affichés aux termes de la
loi au quel mariage il n'a été fait aucune opposition

Le acte de naissance de l'époux le tout en forme
et sur tous lesdits actes il a été donné lecture par un
officier civil ainsi que du chapitre VI du titre du code
civil intitulé du mariage.

Lesdits Epoux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un marié marié & l'autre l'ouï-
mercié.

En présence de Bernard Clemeuseau, propriétaire
âgé de quarante huit ans; Jean norac labouier
propriétaire âgé de quarante deux ans; Bernard
Waud, Concierge âgé de vingt deux ans & de



14

pierre Vige
&
marie Goujal



13

Raymond F. mar... subergite âgé de trent huit ans,
Domicilié de cette Commune et non parent des Epoux
Après quoi nos autours serrant, premier adjoint de
maire de la commune de Peujard de Cabzac ai-
s déclaré au nom de la loi que lesdits Epoux sont
unir en mariage & ont à l'acceptation des témoins
déclaré ne savoir signer.

Almeuseau
H. Verde/aboutey

De treize août mil huit cent vingt-un
acte de mariage de pierre vige, vigneron âgé de
vingt six ans né dans cette Commune & demeurant
avec sa mère, fils majeur de feu Jean vige
& de cathérine lagarde ici présente et consentant
d'une part.

Marie Goujal âgée de vingt cinq ans &
deux mois née le dix neuf septembre mil sept cent
quatre vingt quinze dans cette Commune &
demeurant avec sa mère fille majeure de feu
Raymond Goujal & de marguerite Cortier ici
présente et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont

1^o l'acte de publication du dit mariage fait dans cette Communauté les dimanches premier & huit juillet dernier affichés aux termes de la loi auquel mariage il n'a été fait aucune opposition

2^o l'acte de naissance de l'épouse. Letout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier civil ainsi que de l'Article VI du titre du code civil intitulé mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Goyat & l'autre Goyat

En présence de Jean Robert, marin, âgé de cinquante sept ans, Raymond P. More, subrogé âgé de trente huit ans, François Lalande, portier âgé de trente six ans habitans de cette Communauté parus des Epoux, Xes Claude Landes, boucher âgé de soixante ans, demeurant à Jussard-

après quoi moi Jean Goyat, Deuxième adjoint du maire de cette Communauté & André Lecat, curé faisant les fonctions d'officier civil ai prononcé & du dit mariage que les dits Epoux sont unis & ont signé à l'extinction de l'épouse & de la mère de l'épouse.

Pierre sigé ce pon
J More
Lalande
P. More



N^o 15

Bernard Chaud

&

Jeanne Montan



De vingt-cinq ans, acort mil huit cent vingt-cinq
acte de mariage de Bernard Chaud, Charpentier âgé de vingt-cinq ans et six mois né dans cette Communauté le trois février mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf & demeurant, avec sa mère s^{te} maison de feu Jean Chaud, et de Jeanne Montan, sa présente et consentant d'un part

& de Jeanne Montan âgée de vingt-cinq ans et six mois, née le dix-neuf mars mil huit cent à Paris au dit lieu avec ses père & mère, s^{te} maison de Dominique Montan & Delorabette Chaigneau ses parents et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1^o l'Extrait des actes de publication du dit mariage faite dans cette Communauté et dans celle de Paris le dimanche vingt-deux et vingt-neuf juillet dernier affichés aux termes de la loi auquel mariage il n'a été fait aucune opposition.

2^o l'acte de naissance des Epoux, Letout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi que de l'Article VI du titre du code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Montan & l'autre Bernard Chaud.

En présence de M. Raymond P. More, subrogé âgé de trente huit ans, François Landes, tailleur

3

âgé de cinquante six ans, Jean Bourgeois, marchand, âgé de quarante neuf ans; & de Jean Desjardins marchand, âgé de vingt quatre ans, habitans de cette Communne et non parens des Epoux —

après quoi moi Pierre François Courand, maire de la Communne de St André de Cubiac faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage & ont signé à l'exception de l'exception de la mère de l'epoux.

Montreuil
St Mary
Courand
Desjardins

N^o 16
Louis Robert
&
Anne Bellé

Le vingt cinq cent mil huit cent vingt — un
acte de mariage de Louis Robert, charpentier âgé de cent
huit ans et cinq mois et le dix neuf mars mil sept cent quatre
vingt dix huit dans cette Communne & demeurant avec
son fils mineur de Jean Robert et de Catherine
Lamotte ici présents et consentans d'une part. —

& Anne Bellé âgée de dix neuf ans et huit mois
et le tiers janvier mil huit cent deux dans cette Communne
et de sa mère avec sa mère fille mineure de son père
Bellé & de Catherine Fontenay ici présente et
consentant d'autre part.

Les actes précédens n'ont
1^o l'acte de publication de ces mariages faits dans cette
Communne le dimanche vingt neuf Juillet dernier &
aucun n'est consenti. Affiches aux termes de la loi sur
quel mariage il n'a été fait aucune opposition —

2^o Les actes de naissance des Epoux, le tout en
forme de tous les quels actes il a été donné lecture par
moi officier public ainsi qu'il est dit au chapitre VI de l'acte de
la loi civile intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré vouloir en mariage
l'un avec l'autre l'autre Louis Robert.

En présence de Jean Desjardins, marchand, âgé de
vingt quatre ans, Pierre Leblanc, marchand âgé de
quarante deux ans, Jean Dupuy, aussi marchand,
âgé de vingt neuf ans, & de Bernard Grand, curé
âgé de vingt deux ans, habitans de cette Communne et
non parens des Epoux.

après quoi moi Pierre François Courand maire
de la Communne de St André de Cubiac, faisant les
fonctions d'officier civil de la Communne de St André de
Cubiac ai prononcé au nom de la Loi que les dits
Epoux sont unis en mariage. et ont signé à l'exception
de la mère de l'epoux. Anne Bellé

Louis Robert & Epoux Jean Robert
Anne Bellé Fontenay
Desjardins
Bellé
Courand

Jean Grillet
Marie Chapeau

De légitimité sont mil huit cent vingt-un
acte de mariage de pierre Grillet, tonnelier âgé de
vingt sept ans et un mois né le vingt sept janvier
mil sept cent soixante quatre dans cette Communauté de
vingt de Chere Barcaus fils majeur de feu pierre Grillet
et de Jeanne Bernard d'une part.

M. Marie Chapeau, âgée de trente sept ans et six mois
née le vingt huit février mil sept cent quatre vingt quatre
dans cette Communauté y demeurant avec sa mère feu
Antoine Laffont, fille majeure de feu Guillaume Chapeau
& de Catherine malle ici présente et consentante d'autre part
de ses préliminaires sont.

1. Acte de publication du dit mariage fait dans cette
Communauté le dimanche quatorze et vingt un janvier
dernier affichés aux termes de la loi & au quel mariage
il n'a été fait aucune opposition.

2. Acte de naissance des Epoux.

3. Acte de décès de Chere Barcaus, délivré par ledit
le dix juin mil huit cent neuf par Notre adjoind, d'où il
résulte que ledit Barcaus est décédé dans cette Communauté
le dix neuf novembre mil huit cent dix.

4. Acte de décès d'Antoine Laffont, délivré aussi par ledit
par le Maire de Norbeaux le vingt cinq mars mil huit
cent neuf. Le tout conforme de tous les quels actes il a été
donné sous lecture ainsi que du chapitre VI du titre de
cette loi intitulé de mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré qu'ils ont

mariage l'un mari Chapeau l'autre Jean Grillet

les dits Epoux nous ont avoué déclaré qu'ils ont
eu quatre enfans naturels qui ont été présentés à l'officier
civil de cette Communauté. Les quels ont été enregistrés
savoir sous les noms et prénoms de Guille Marie
né le neuf août mil huit cent douze, Guille Guillaume
né le premier août mil huit cent quinze, Guille Jean
né le cinq avril mil huit cent dix sept et autre
Guille Jean né le vingt janvier dernier qu'ils nous
représentent et qu'ils déclarent légitimes, nous avons
déclaré que les dits Marie, Guillaume, Jean
et autre Jean Grillet enfans naturels des dits Epoux
sont légitimes et que mention de la présente
légitimation sera faite en marge de leur acte de
naissance.

En présence de Bernard Naud, charpentier âgé de vingt
trois ans, Denis Gaultier Sellier, âgé de trente six ans, Antoine
Marsaud, coutelier âgé de quarante neuf ans, Ulysse Jacques Marsaud
cordier âgé de cinquante cinq ans habitans de cette Communauté
et non parties des Epoux.

Après quoi moi Antoine faisant premier Officier du Maire en
la Communauté de Norbeaux j'ai fait la lecture de l'officier
public de l'état civil si prononcé au nom de la loi que les
dits Epoux sont unis en mariage & sur leurs absences
de l'épouse de la mère & du témoin Antoine Marsaud

Grillet & Poulle
D'Antoine Marsaud
Marsaud

cx. 13
 Du vingt septième mil huit cent vingt un.
 acte de mariage de Jean Landreau, Doucheux-âge environ
 huit mois né le sept janvier mil huit cent quatre
 vingt trois à villegouge, demeurant à Cenon de
 cette paroisse, fils de feu Jean Landreau & de Marie
 mandon Landreau à villegouge ici présente &
 consentant dans part.

& Jeanne Elisabeth Nadal, âgée de vingt-deux ans
 & huit mois née le vingt deux juin mil huit cent
 dix-huit vingt dix neuf dans cette Commune, & demeurant
 avec sa mère & son père, fille majeure de Bernard Nadal
 & de Jeanne Lancelle ici présents & consentants dans part.
 Les actes préliminaires sont.

1^o Extraits des registres de publications du dit mariage
 faits dans cette Commune & dans celle de Cenon
 le samedi les Dimanches vingt six aout et deux septembre
 courant & dans celle de villegouge les cinq et douze
 du dit mois courant, affichés aux termes de la loi au
 quel mariage il n'a été fait aucune opposition.

2^o Les acts de naissance des Epoux, letout en forme &
 de tous les quels acts il a été donné lecture par moi officier
 public ainsi que du Chapitre VI du titre du code
 civil relatif au mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 Jeanne Elisabeth Nadal, l'autre Jean Landreau
 En présence de Jean Ortelatour officier

cx. 14
 Jean Laforgue
 &

Elisabeth Nadal
 au

17
 âgé de cinquante six ans; Jacques Bouet, ardoisier
 âgé de cinquante six ans; Jean Baptiste Delage,
 subroiste âgé de vingt six ans, & de Jacques Ormelat
 mariés, âgé de trente neuf ans habitans de cette commune
 et non gars des Epoux.

après quoi mes collègues furent jurets adjoints du
 maire de la Commune de S. Andrieux. Lesdits jurets
 les fonctions d'officier public de l'état civil ai
 prononcé au nom de la loi que Jean Landreau,
 & Jeanne Elisabeth Nadal sont unis en mariage.
 Tout après lecture du présent acte signé à l'exception
 des mères des Epoux — Landreau & Jeanne

Jeanne Elisabeth Nadal épouse
 Nadal J. Ortelatour Bouet
 J. B. Ormelat
 Bouet Nadal Jeanne Ortelatour

cx. 15
 Du quinze novembre mil huit cent vingt un.
 acte de mariage de Jean Laforgue, marchand,
 âgé de vingt quatre ans né le quinze novembre mil
 huit cent quatre vingt dix sept dans cette Commune
 & demeurant avec sa mère, fils majeur de feu Jean
 Laforgue et de Jeanne Normant ici présente
 & consentant dans part.

N^e Elisabeth Melle, âgée de vingt cinq ans
mère-mère née le quatre décembre mil sept cent
quatre vingt quinze dans cette Communune où elle
demeure avec sa mère et mère, ici présents &
consentans d'autre part:
Les actes préliminaires sont

N^o l'acte de publication d'un dit mariage fait
dans cette Communune le dimanche seize et vingt
septembre de affichées aux termes de la loi au
quel mariage il n'a été fait au cours d'opposition

de les actes de naissances des Epoux, le tout en
forme de tous les quels actes il a été donné lecture
par moi officier public, ainsi que du chapitre VI
article du code civil intitulé du mariage.

Lesdits Epoux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Elisabeth melle l'autre Jean Baptiste

En présence de grand meunier, pourquoy âgé de
quarante quatre ans, Thomas Debauze, fondeur âgé de
vingt six ans, Thomas Sangere, boulanger âgé de
vingt quatre ans, & de Jean Barraud, fondeur âgé
de vingt six ans habitans de cette Communune et
non parens des Epoux.

Après quoi moi notaire ferrant, premier
adjoint du maire de la Communune de ~~la Communune~~
adjué faisant les fonctions d'officier public en

18
Etat civil de prononcé au nom de
La loi que Jean Laforge & Elisabeth melle
ont pris en mariage & ont signé, à l'exception
de la mère de l'un ou de la mère de l'autre

Glaude Laforge Epoux Elisabeth pour
Melle
Faugere Barraud Melle pour
Moyes Debauze pour

N^o 20

Etienne Barraud
&
Marie Plumeau

De dix sept inscrite mil huit cent vingt un
acte de mariage d'Etienne Barraud, vigneron âgé de
de vingt trois ans, et trois mois et de Marie
mil sept cent quatre vingt dix huit, demeurant avec sa
mère dans cette Communune fille majeure de feu Etienne
Barrau, & de Marie grade ici présente et consentant
d'une part:

Et Marie Plumeau âgée de vingt trois ans et trois mois
née le treize un décembre mil sept cent quatre vingt dix
sept à St. Germain demeurant avec sa mère dans la
présente Communune fille majeure de feu Barthelémy
Plumeau & de Marie Doris ici présente & consentant
d'autre part:

Les actes préliminaires sont

N^o l'acte de publication du dit mariage

fait dans cette Communauté, Dimanches quatre
ou cinq novembre courant affichées aux termes de la
loi au quel mariage il n'a été fait aucune opposition

2^o les actes de Naissance des Epoux, le tout en forme
de tout les quels actes ainsi que du Chapitre VI du
titre Du code civil intitulé Du mariage et de la
lecture par moi officier public de titres civils

Les Dits Epoux presens ont déclaré grande en
mariage l'un marie plumeau & l'autre Etienne
Bardan

En présence de Pierre Killaec, Marchand, âgé
de quatre vingt deux ans, Pierre Cella, boucher
âgé de trente trois ans, habitans de cette Communauté,
Jean Morpin, marchand âgé de quarante cinq ans,
demeurant à Cubzac, & Vincent Lachaze, marchand
âgé de trente neuf ans habitans de la présente Communauté

Après quoi moi antoin ferrant premier adjoint
du maire faisant les fonctions d'officier civil de la
Communauté de St andré de cubzac, ai prononcé au nom
de la loi que les Dits Epoux sont unis en mariage
& ont déclaré ne savoir signer à l'exception des lésés

(Signatures)
Killaec
Cella
Morpin
Ferrant

N^o 21

Bernard matral

Marguerite Gaury

Du dix neuf novembre mil huit cent vingt, 19
acte de mariage de Bernard matral, tailleur âgé de
quarante ans, et cinq mois né à Ballons le dix neuf
mil sept cent quatre vingt un, demeurant dans la
présente Communauté, fils de magdelaine tournaud
décédée le neuf octobre mil huit cent vingt, fille
majeure de pierre matral habitant de ballons et
présens et consentant, & de sue marie fontenay,
d'une part: -

& marguerite Gaury, âgée de vingt deux ans &
cinq mois née à moulieu le vingt deux décembre
mil sept cent quatre vingt dix huit demeurant dans
la présente Communauté, fille majeure de son Jean
Gaury et de marie janbart demeurant à moulieu
d'autre part.

Les actes préliminaires sont & Extraits des
registres de publications de mariage faits dans cette
Communauté et dans celles de moulieu & de ballons
les dimanches seize et vingt trois septembre dernier,
affichées aux termes de la loi, au quel mariage il
n'a été fait aucune opposition

2^o Extraits des registres des actes de naissance
des Epoux.

3^o l'acte de décès de la D^e magdelaine tournaud
le tout en forme de tout les quels actes il a été
donné lecture ainsi que du Chapitre VI du titre
Du Code Civil intitulé Du mariage, par moi
officier Civil.

Les Dits Epoux presens ont déclaré

prendre en mariage l'un marquerite Goussier
et l'autre Bernard inotat.

En présence de François Loubade, marié
âgé de trente cinq ans; Laurent Arnault, jeune
âgé de vingt deux ans; Pierre Cottac, bourgeois
âgé de trente trois ans; Jean Roussau, bourgeois
âgé de quarante neuf ans, habitans de cette
Commune et non parens des Epoux. —

après quoi moi Jean Baptiste Gervais
adjoint du maire de la Commune de St André de
Cubiac faisant les fonctions d'officier public de
l'état civil ai prononcé au nom de la loi que
les dits Epoux sont unis en mariage & ont
après lecture du présent acte signé à l'exception
des Epoux, du père de l'époux & de la mère de l'époux

Cottac *Loubade* *Arnault*
Gervais *P. Gervais*

N° 22
Le vingt deux novembre mil huit cent vingt
acte de mariage de Louis Rouvet, propriétaire
âgé de vingt quatre ans et sept mois né le mardi
le dix huit avril mil sept cent quatre vingt dix sept
demeurant avec les père & mère à Gauriaquet,
fils majeur de Jean & Jeanne Rouvet ici présent à
Comentaut & de Jeanne Goussier d'une part.

3

90
Et Marie Charlotte Bessac âgée de vingt
ans, née le vingt quatre décembre mil huit cent
dans cette Commune & demeurant avec les père &
mère, fille mineure d'Antoine Bessac, & de
Jeanne Berard ici présents & consentans —
l'autre part. —

Les actes préliminaires sont:

1. Extrait du registre des publications de
mariage faite dans cette Commune les dimanches
vingt-huit octobre et quatre novembre courant, &
dans celle de Gauriaquet les onze & dix huit
du dit mois de novembre, affichés aux termes
de la loi au quel mariage il n'a été fait aucune
opposition

2. L'acte de Naissance des Epoux. Le tout en
forme & de tous les quels actes il a été donné lecture
par moi officier public ainsi qu'il est dit au chapitre
l'acte de mariage. Les dits Epoux prendront en mariage
l'un Marie Charlotte Bessac
& l'autre Louis Rouvet.

En présence des M^{rs} Mathurin Goyat
receveur de l'enregistrement âgé de trente ans,
Raymond F. Marc, aubergiste âgé de trente huit ans,
Guillaume Guisnot, Chirurgien âgé de cinquante
neuf ans; & de Bernard Clémenceau, propriétaire
âgé de quarante neuf ans, habitans de cette

Goyat

de cette Commune & non parents des Epoux

Après quoi moi Antoine Perron, premier adjoint
Maire de la Commune de St. André seules
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
ai prononcé au nom de la loi que les Epoux
sont unis en mariage & ont signé
le père & mère de l'époux. *Perron*

H. Bessat épouse Bonnet
J. Morel *Aloucheaux* *Guinot*

Huyot *Marie Bessac*
Eliza Cramon *Perron*

Table alphabétique des actes contenus
au présent Registre

Liens & prénoms des mariés Dates des actes

A

Aubert François & Marie Brunet 1^{er} février 1821

B

Bourlaud François & Jeanne Provost 29 mars
Bardau Etienne & Marie Plumeau 17 novembre
Bonnet Louis & Marie Charlotte Bessac 22 dudit

C

Clouby François & Marie Morin 31 janvier
Cibeyre Pierre & Jeanne Devaud 24 mai

Fait & arrêté le présent registre
par nous Pierre François Couraud, Maire
de la Commune de St. André-se-Cubay
faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil. — *Couraud*



Noms & prénoms des mariés	Dates des actes
D	
Dumas J ^e Pierre & Marie Louise Lefort	2 Juillet 1821
E	
Eugène Louis & Marie Anne	1 ^r Février
G	
Gastéuil Armand & Marg ^{te} Mellier	7 mai
Gillet François & Catherine Robert	14 Juillet
Gillet Pierre & Marie Chapeau	30 août
J	
Jaubert François & Jeanne Blanda	30 avril
L	
Lestriller Antoine & Marg ^{te} Jaubert	3 mars
Landreau Jean & J ^{ne} Elisabeth Nadal	20 Septembre
Laforgue Jean & Elisabeth Melle	13 novembre

Noms & prénoms des mariés	Dates des actes
M	
Manou Jacques & Léone Lagarde	3 mars
Marcier Louis & Marie Marcé	24 Juillet
Matrias Bernard & Marguerite Gaurry	17 J ^{ne}
N	
Naud Bernard & Jeanne Montan	23 août
P	
Petit Guillaume & Jeanne Estève	4 Juin
R	
Robert Louis & Anne Bessède	2 août
V	
Vigé Pierre & Marie Goujat	13 août